

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de MANOT**  
**du 11 Avril 2016 à 19 heures**

---

Le onze avril deux mil seize à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 4 avril 2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

**Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Christine ALHERITIERE, Gilbert MOURGUES, Pascal POUGEARD, Véronique BOUIGEAU, Jean-Claude MERINE, Sylvie BARBOTIN, Marie-Laure MATHE, Karl DAGANAUD, Ian HARRIS, Jean-Louis FORT, Isabelle PUCHOT.**

**Excusés : Isabelle MARTINI donne procuration à Eric GAUTHIER  
Christophe COULON donne procuration à Gilbert MOURGUES**

**Secrétaire de séance : Christine ALHERITIERE**

**Le quorum étant atteint la séance débute à 19H**

**Ordre du jour :**

- Approbation des comptes administratifs et de gestion 2015
- Vote des taux d'imposition 2016
- Vote des budgets primitifs 2016
- Enquête publique – épandage agricole des boues de la station d'épuration de la SAS PAPETERIE St MICHEL
- Questions diverses
- Infos

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion du 21 mars 2016.

Le compte rendu est approuvé et le registre des délibérations est signé par les conseillers.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry COURGNEAU, Trésorier, de sa présence à cette réunion et l'invite à présenter les comptes de gestion 2015.

Décision n°2016.011-7.1

**Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Après en avoir délibéré,**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision n°2016.012-7.1

### Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric GAUTHIER Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Jean-Luc DEDIEU Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine les comptes administratifs 2015 qui s'établissent ainsi :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	En euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats re- portés N-1			136 257.39	34 237.66		34 227.66	136 257.39
Opérations 2015	493 266.77	568 362.07	140 759.56	131 002.32	634 026.33	699 364.39	
Totaux	493 266.77	704 619.46	174 997.22	131 002.32	668 263.99	835 621.78	
Résultats de clôture		211 352.69	43 994.90				167 357.79
Restes à Réa- liser			5 000.00		5 000.00		
Résultats défi- nitifs		211 352.69	48 994.90				162 357.79

VILLAGE DE VACANCES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	En euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats re- portés N-1			25 540.70		0.67		25 541.37
Opérations 2015	36 614.95	36 298.00			36 614.95	36 298.00	
Totaux	36 614.95	61 838.70			0.67	36 614.95	61 839.37
Résultats de clôture		25 223.75			0.67		25 224.42
Restes à réali- ser							

Résultats définitifs		25 223.75		0.67		25 224.42
----------------------	--	-----------	--	------	--	-----------

SERVICE ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	En euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		1 405.78			83 836.11	1405.78	83 836.11
Opérations 2015		32 248.75	49 037.19	13 928.11	22 240.75	46 176.86	71 277.94
Totaux		33 654.53	49 037.19	13 928.11	106 076.86	47 582.64	155 114.05
Résultats de clôture			15 382.66		92 148.75		107 531.41

**Le Conseil Municipal, après avoir voté (hors de la présence du maire) Par 14 voix 0 abstention, 0 contre, adopte et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Décision n° 2016.013-7.3

#### **Vote des taux d'imposition 2016**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 N°1259 COM.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal la proposition étudiée par la commission des finances qui a proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2016.

Produit attendu de la fiscalité directe locale : **151 417 €** = 1, 000000

Produit à taux constant : **151 417 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition 2015 figurant sur l'état N°1259 qui seront appliqués sur les bases d'imposition prévisionnelles 2016.

Taxe d'habitation : 14.06%

Taxe foncière bâtie : 13.60%

Taxe foncière non bâtie : 84.93%

Cotisation foncière des entreprises : 25.19%

Décision n°2016.014-7.1

#### **Affectation du résultat de l'exercice 2015 - budget du village de vacances**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.67€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 25 540.70€

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0.00€

Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :

316.95€

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 25 223.75€

Décision n°2016.015-7.1

**Affectation du résultat de l'exercice 2015 – budget assainissement**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 83 836.11€

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : - 1 405.78€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 8 312.64€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 16 788.44€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 15 382.66€

Décision n°2016.016-7.1

**Affectation du résultat de l'exercice 2015 – budget de la commune**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 34 227.66€  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 136 257.39€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 9 757.24€  
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 75 095.30€

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 5 000.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 48 994.90€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 48 994.90€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 162 357.79€

Décision n° 2016.017-8.8

**Installations classées pour la protection de l'environnement – enquête publique du 7 mars 2016 au 7 avril 2016 inclus.**

**Demande présentée par la SAS PAPETERIE ST MICHEL sise avenue de l'industrie 16470 St Michel, en vue d'être autorisée à l'épandage agricole des boues de sa station d'épuration.**

(article 142 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte)  
(article L2121-12 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le dossier soumis à enquête publique concernant la demande présentée par la SAS PAPETERIE ST MICHEL sise avenue de l'industrie 16470 St Michel, en vue d'être autorisée à l'épandage agricole des boues de sa station d'épuration.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, un dossier de demande d'autorisation d'épandage en terres agricoles des boues de papeterie est déposé en Préfecture.

Une étude préalable à l'épandage des boues de papeteries est réalisée dans ce cadre.

L'activité d'épandage de ces effluents est définie dans le plan d'épandage qui décrit les modalités réglementaires et techniques de la filière d'épandage.

Ainsi, l'étude préalable permet de préciser notamment :

- les caractéristiques des boues industrielles de papeteries,
- les principales contraintes liées au milieu naturel et aux activités humaines,
- les caractéristiques des sols et des systèmes de cultures,
- les modalités techniques de réalisation de l'épandage,
- les préconisations générales d'utilisation de ces effluents,
- les parcelles retenues pour l'épandage : le périmètre,

- le suivi analytique des boues de papeteries, des sols et les modalités de contrôle de la filière.

Les boues de papeterie contiennent des métaux lourds. Des épandages de boues de papeterie non-conformes aux prescriptions de l'Arrêté du 3 avril 2000 et selon des dosages allant au-delà des flux réglementaires peuvent générer une accumulation d'éléments-traces métalliques dans le sol.

Les boues de papeterie ont pour utilité de remplacer une partie des engrais minéraux apportés par l'agriculteur.

Du point de vue des éléments-traces organiques et métalliques, de très nombreux travaux ont montré l'impact négligeable de l'utilisation de boues de papeterie conformes sur la qualité des récoltes.

Les 4 exploitations agricoles réceptrices s'identifient et se situent aux adresses suivantes :

- Earl de La Pinotière, 54t, Route du Grand Maine, 16400 La Couronne

- Eurl Edmond Maxime, Fontenelle, 16170 St Amant de Nouère

- Gaec du Champ du Breuil, La Séchère, 16150 Chirac

- Gauthier Philippe, Chardonneau, 16330 Montignac sur Charente

Afin de contractualiser les épandages des boues de papeterie, une convention d'épandage a été rédigée et signée entre les exploitations agricoles réceptrices tierces et la société SAS PAPETERIE ST MICHEL. La société Sarl FCSE, N°67, Avenue Victor Hugo, 16100 Cognac, est chargée de l'évacuation et du transport des boues de la Papeterie St Michel.

En ce qui concerne la commune de Manot, les terrains concernés se situent sur les parcelles suivantes :

MAS DE ST MARTIAL : G n°157 – LE COURET : G n° 263.267.268.271.272 = 10ha 41 propriété de la Société TERREAL.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité contre l'épandage des boues de la station d'épuration des papeteries ST MICHEL sur le territoire de la commune de Manot et particulièrement dans la zone concernée.

1. refuse de recevoir sur la commune des déchets acides, qui renforcent l'acidité des terrains concernés.
2. considère que le transport des boues à environ 60 Kilomètres du lieu de production n'est pas acceptable compte tenu du bilan carbone
3. demande à la SAS PAPETERIE ST MICHEL de trouver un autre site à proximité du lieu de production et/ou une autre technique d'élimination.
4. demande que ces boues soient remplacées par d'autres produits de traitement moins nocifs, sur les terres agricoles.

Décision n° 2016.018-7.6

### **Subventions et participations aux associations et organismes de regroupement 2016**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le montant global des participations et des subventions voté au budget primitif 2015.

Il invite le conseil municipal à individualiser les subventions et participations aux associations et aux organismes de regroupement et fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, vote les montants suivants :

#### **Répartition des subventions 2016 aux associations**

##### **Budget de la commune**

##### **Compte 6574**

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant</b>	<b>4656 €</b>
---------------------------	----------------	---------------

RASED DE CONFOLENS	80.00
LA GRANDE FAMILLE CONFOLENTAISE	80.00
LES RESTOS DU COEUR	80.00
AMICALE EDUCATIVE LAIQUE MANANSAC	300.00
CHEMIN DE FER CHARENTE LIMOUSINE	230.00
A.D.T.M. LOS BORNATS	2546.00
ANCIENS COMBATTANTS ANSAC/MANOT	190.00
CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CONFOLENTAIS (A.L.S.H.)	450.00
CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CONFOLENTAIS (T.A.P.)	500.00
AGRICULTEUR AAPECL	200.00

**Budget du village de vacances :**

**Compte 6574**

A.D.T.M. Los Bornats	3500.00
----------------------	---------

**Répartition des contributions 2016 aux organismes de regroupement**

**Budget de la commune**

**Compte 65541**

Nom de l'organisme	Montant	17353.00 €
Syndicat départemental d'électricité – Eclairage public	4520.00	
SDEG – Remplacement pts lumineux mercure	2000.00	
S.I.V.O.S. ANSAC-MANOT	833.00	
C.I.A.S. (chantier équipe d'Insertion)	8000.00	
Syndicat Intercommunal des bassins du Goire, de l'Issoire, et de la Vienne en Charente Limousine.	1300.00	
Agence Technique Départementale	700.00	

**Compte 65548**

Nom de l'organisme	Montant	540.30 €
Groupement de lutte contre les organismes nuisibles	60.00	
C.A.U.E. de la Charente	61.00	
Syndicat Intercommunal de la fourrière	419.30	

**QUESTIONS DIVERSES :**

La chambre régionale des comptes a décidé de procéder à l'examen de la gestion de la commune de Manot pour les exercices 2012 et suivants.

**INFOS**

L'A.D.T.M. tiendra son assemblée générale annuelle au village de vacances le 15 avril 2016 à 20H30.

Les questions étant épuisées la séance se termine à 21H10 mn.